

**ARRÊTÉ N° 100/2026**  
**Portant délégation de signature à Madame Katia UBLET**  
**pour recevoir et signer les actes d'état civil**  
*Arrêté abrogeant toutes dispositions antérieures*

Le Maire de la Commune de Sancoins,

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 60 et 61-3-1 du Code civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la notification et publication du présent arrêté, il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Katia UBLET, fonctionnaire titulaire, responsable du service État civil / Cimetière / Élections, à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de consentement de l'enfant à son changement de nom sous réserve qu'il respecte les conditions réglementaires, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Assurer la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Recevoir les demandes de changements de prénom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes précitées.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Katia UBLET, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Madame Katia UBLET, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus au présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

La signature par Madame Katia UBLET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « la fonctionnaire municipale déléguée par le Maire ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à SANCOINS  
Le 24 mars 2026

Monsieur le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Notification du présent arrêté :**

**Madame Katia UBLET**

Date : 26.3.26

Signature :

A handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Madame Katia UBLET, is written over the 'Signature :' label.

Mode de publication : mise en ligne sur le site Internet  
Date de publication : 24/03/2026